

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SOCIAL MIX MEDIA GROUP

Société Anonyme au capital de 414.396,40 euros  
Siège Social : 22 bis rue des Volontaires, 75015 Paris  
429 699 770 R.C.S. Paris

#### Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Social Mix Média Group sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale Ordinaire de la Société pour le 28 juin 2013 à 8 heures 30, au 16 rue du Dôme 92100 Boulogne Billancourt, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

##### *A titre ordinaire*

— Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche des affaires de la Société pour l'exercice social ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et clos le 31 décembre 2012 auquel est joint notamment le rapport spécial sur les attributions d'options d'achat et de souscription d'actions et d'actions gratuites établi conformément aux articles L.225-184 et L.225-197-4 du Code de commerce, du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice et des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 ; vote sur lesdits comptes ;

— Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche des affaires du Groupe pour l'exercice social ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et clos le 31 décembre 2012, du rapport sur les comptes consolidés du Commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice et des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 ; vote sur lesdits comptes ;

— Approbation, le cas échéant, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, des charges et dépenses visées à l'article 39 alinéa 4 du Code Général des Impôts (dites « dépenses somptuaires ») ;

— Affectation et répartition des résultats de l'exercice ;

— Lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;

— Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;

— Quitus aux administrateurs ;

— Renouvellement du mandat d'administrateur de Thibault POUTREL ;

— Pouvoirs pour formalités.

#### **Projet des résolutions présentées par le Conseil d'Administration**

##### **A titre Ordinaire**

**PREMIÈRE RÉSOLUTION.** — (*Approbation des comptes sociaux, du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du bilan, du compte de résultat et de l'annexe pour l'exercice social clos le 31 décembre 2012, (ii) du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche des affaires de la Société et de ses filiales pendant l'exercice social allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 auquel est joint le rapport spécial sur les attributions d'options d'achats et de souscription d'actions et d'actions gratuites établi conformément aux articles L.225-184 et L.225-197-4 du Code de commerce et (iii) du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve lesdits rapports en chacun de leurs termes et lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître un résultat net déficitaire de (3 993 853) euros ainsi que les opérations traduites dans les comptes.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION.** — (*Approbation des comptes consolidés, du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, (ii) du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche des affaires de la Société et de ses filiales (le « Groupe ») pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 et (iii) du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, prend acte de ce que la Société a établi des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 de manière volontaire et approuve lesdits rapports dans leurs

dispositions afférentes à la situation du Groupe, lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître un résultat net part du groupe déficitaire de (2 791 979) euros ainsi que les opérations traduites dans les comptes consolidés.

**TROISIÈME RÉSOLUTION.** — *(Approbation des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat et de l'annexe pour l'exercice social clos le 31 décembre 2012 ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration, prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, de ce qu'aucune dépense somptuaire visée à l'article 39 alinéa 4 du Code Général des Impôts n'a été effectuée durant l'exercice social allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012.

**QUATRIÈME RÉSOLUTION.** — *(Affectation du résultat)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le montant de ce résultat net déficitaire soit 3 993 853 euros au poste « Report à nouveau », qui passerait ainsi d'un solde positif de 684.731 euros à un solde négatif de (3 309 122) euros.

L'Assemblée Générale prend acte par ailleurs de ce qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite au titre des trois exercices précédents.

**CINQUIÈME RÉSOLUTION.** — *(Approbation des conventions réglementées et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les dites conventions réglementées)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve expressément les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce conclues et poursuivies par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, telles que décrites dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce, et approuve ledit rapport spécial du Commissaire aux Comptes en chacun de ses termes.

**SIXIÈME RÉSOLUTION.** — *(Quitus aux administrateurs)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**SEPTIÈME RÉSOLUTION.** — *(Renouvellement de Monsieur Thibault POUTREL en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler Monsieur Thibault POUTREL, né le 8 septembre 1977 à Neuilly-sur-Seine et résidant 12 passage de la Bonne Graine 75011 Paris, en qualité d'administrateur pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Monsieur Thibault POUTREL déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions.

**HUITIÈME RÉSOLUTION.** — *(Pouvoirs pour formalités)*

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifié(e) conforme du présent procès-verbal pour procéder à tous dépôts et toutes formalités prévus par la loi.

---

Il est précisé qu'il sera procédé à la publication d'un avis de convocation au présent BALO au plus tard quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée Générale. L'ordre du jour définitif et le projet de texte des résolutions seront fixés par le Conseil d'Administration dans ledit avis de convocation.

### **Modalités de participation**

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, pourront prendre part aux délibérations de l'assemblée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant la date de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 25 juin à zéro heure), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société seront admis sur simple justification de leurs qualité et identité ; des avis individuels de convocation leur seront adressés.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe du formulaire de vote à distance, de la procuration de vote, ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée devront en faire la demande en retournant leur formulaire de vote soit directement auprès de la Société pour les actionnaires nominatifs, soit auprès de leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur, et recevront une carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance ;
- donner une procuration à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106-I du Code de commerce.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un formulaire de vote par correspondance auprès de la Société, au plus tard six (6) jours avant la date de la réunion. Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir, complétés et signés, trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée au siège social de la Société ou à son mandataire.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la Société puisse le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, accompagnées d'une attestation de participation (ou attestation d'inscription en compte) :

- au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au président du Conseil d'Administration, ou
- à l'adresse électronique suivante : [questions-ag@comeandstay.com](mailto:questions-ag@comeandstay.com)

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

Les demandes d'inscription de points ou de projet de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires applicables, devront être adressées au siège social à l'attention du directeur financier, par lettre recommandée avec accusé de réception jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication du présent avis.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions devront être accompagnées du texte des projets de résolutions, assorti d'un bref exposé des motifs et de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour devront être motivées et accompagnées de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

*Le Conseil d'Administration*

**1302591**